

2023/032

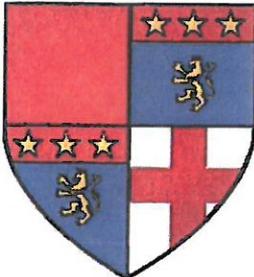
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/01

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Désignation d'un référent déontologue.

Monsieur le Maire,

- Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
- Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- **Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- **Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- **Considérant** que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.
- **PROPOSE**, afin de permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

2023/033

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_01-DE



Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de CRUZY.
- **DECIDE**, à la majorité, d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **DECIDE** de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/034

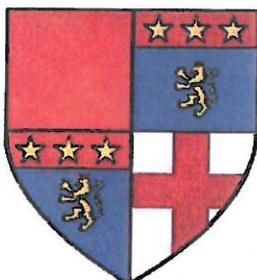
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_02-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/02

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 pour l'éclairage des courts de tennis en LED.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'éclairage des courts de tennis se compose actuellement de 16 projecteurs de 1280 W très énergivores. Il serait judicieux, afin de réduire notre consommation énergétique, de les remplacer par 8 projecteurs LED.
- **PRECISE** qu'un devis a été établi par l'entreprise TRAVESSET pour un montant de 17 704 € HT.
- **PRECISE** que ce devis fait apparaître une réduction de la consommation énergétique de 13 920 kWh pour une utilisation de 1000 heures.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre du Fonds Vert 2023.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de remplacement de l'éclairage actuel des courts de tennis par des projecteurs LED.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/035

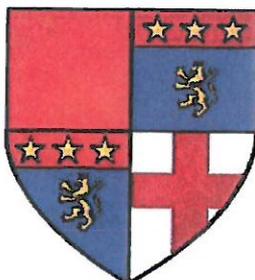
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/03

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Monsieur le Maire,

- **PRESENTE** à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.
- **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2019, est à nouveau soumis au vote. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Elle est encadrée par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

- **APRES** avoir pris connaissance des bases d'imposition et du produit assuré,
- **APRES** avoir délibéré à l'unanimité,
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.48 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.36 %
 - Taxe d'Habitation : 11.52 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/036

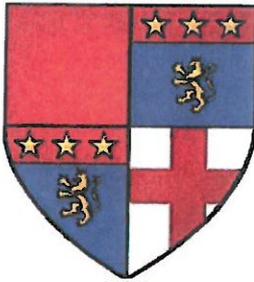
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/04

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VU** l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/037

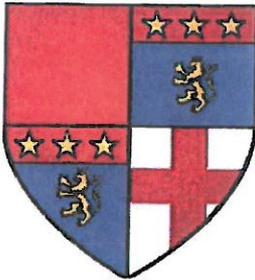
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_05-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/05

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Révision du tarif des prestations de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire,

- **CONSIDERANT** l'habilitation n° 15-34-182 délivrée par le Préfet de l'Hérault, pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- mise à disposition de personnel et fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- transport de corps après mise en bière,
- mise à disposition de corbillard.

- **PROPOSE** au Conseil Municipal, compte-tenu de l'augmentation du coût des cercueils et autres fournitures, de revoir le tarif des opérations et prestations funéraires précitées.

- **SOUMET** au Conseil Municipal ces tarifs détaillés selon le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, le tarif des opérations et prestations funéraires précitées, détaillé dans le tableau ci-annexé.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 706 : prestations de services du Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/038
COMMUNE DE CRUZY
RÉGIE MUNICIPALE DE POMPE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le 18/04/2023
 ID : 034-213400922-20230413-2023_04_05-DE

DEVIS N°

Siège Social : Hôtel de Ville 34310 CRUZY

Téléphone : 04.67.89.41.46

mail : mairie-cruzy@orange.fr

Habilitation N°15-34-182

Représentant Légal : Monsieur le Maire de CRUZY

OBSEQUES :		
Décédé(e) le :	Localité :	Date de Naissance :
Mise en bière le :	Heure :	Localité :
Service (date) :	Heure :	Localité :
Cimetière de :		Crématorium de :
Organisation des obsèques		420 €
Cercueil- Référence et accessoires		
Housse d'inhumation		50 €
Soins d'hygiène et de présentation		275 €
Soins d'hygiène - Cas spéciaux (accidents) - Dimanche et jours fériés		320 €
Habillage + toilette mortuaire		135 €
Fourniture table réfrigérante		40 €
Prise en charge du corps à l'église - Véhicule de transport		350 €
Prise en charge du corps au cimetière		250 €
Réception d'une urne cinéraire au cimetière		110 €
Transport de corps Cimetière à l'extérieur de la Commune		200 €
Transport de corps Crématorium		200 €
Ouverture de caveau		60 €
Fermeture de caveau		60 €
Creusement de fosse (Cimetière de CRUZY)		180 €
Creusement de fosse (Hors Commune - 30 kms maximum)		500 €
Enlèvement et remise pierres tombales		200 €
Cimetière		
Changement de corps		300 €
Réduction de corps		150 €
- Boite à ossements		160 €
Dépositaire		
- Ouverture		60 €
- Fermeture		60 €
- Frais de garde 3 mois		100 €
- Renouvellement maximum 3 mois supplémentaires		100 €
Suppléments éventuels (30€/h/agents) + fournitures matériel		
TOTAL T.T.C		
Dont T.V.A		20 %

Vu et accepté à CRUZY, le

Nom :

Prénom :

Signature

2023/039

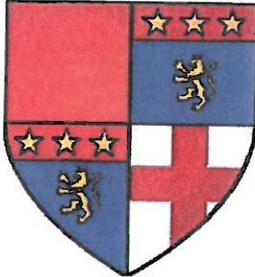
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/06

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Révision du tarif des vacations des porteurs de la régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les vacations des porteurs de la régie des Pompes Funèbres n'ont pas subi d'augmentation depuis 2012.
- **PROPOSE** au Conseil Municipal, compte-tenu de l'augmentation des salaires, de porter la vacation « Obsèques » à 60 € brut. La vacation « Mise en bière » serait maintenue à 30 € brut.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VALIDE**, à l'unanimité, le tarif des vacations des porteurs de la régie des Pompes Funèbres proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2023.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6413 du budget primitif 2023 de la régie des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/040

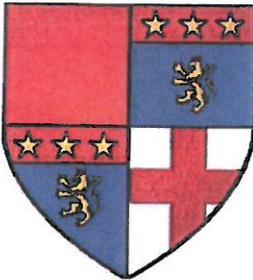
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/07

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Modification de la tarification de l'Eau et de l'Assainissement pour 2023.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que nous serons amenés en 2023 à engager des dépenses importantes en matière d'assainissement, d'une part, par le raccordement de notre station d'épuration à celle de Quarante et en matière d'eau potable, d'autre part, par la nécessité de sécuriser notre ressource en eau fragilisée par le phénomène de sécheresse.

- **PROPOSE**, en conséquence, de modifier le tarif 2023 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Tarif de l'Eau :

- le prix du m³ d'eau est porté à 1.35 €
- le montant de la location annuelle des compteurs est porté à 12 €

Tarif de l'Assainissement :

- le montant de la redevance d'assainissement est porté à 1.35 € / m³.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à la majorité (1 voix CONTRE, 2 abstentions), les modifications de la tarification de l'Eau et de l'Assainissement proposées par Monsieur le Maire pour l'année 2023.

- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/041

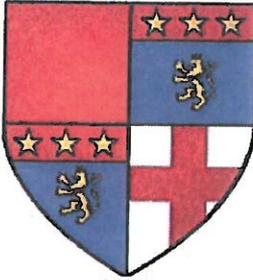
Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_08-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/08

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote du budget primitif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M. 14,
- CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,
- EXPOSE le projet de budget de la commune pour 2023, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique, qui s'équilibre comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 546 529.00	1 546 529.00
Investissement	964 566.00	964 566.00
TOTAL	2 511 095.00	2 511 095.00

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/042

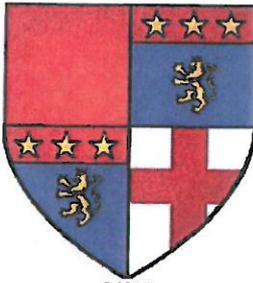
Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_09-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/09

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote du budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M. 49,
- CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,
- EXPOSE le projet de budget du service Eau et Assainissement pour 2023, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique, qui s'équilibre comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	375 796.00	375 796.00
Investissement	1 087 067.00	1 087 067.00
TOTAL	1 462 863.00	1 462 863.00

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/043

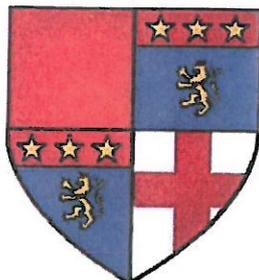
Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_10-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/10

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote du budget primitif 2023 de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M. 4,
- CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,
- EXPOSE le projet de budget de la Régie des Pompes Funèbres pour 2023, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique, qui s'équilibre comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	14 721.00	14 721.00
Investissement	3 625.00	3 625.00
TOTAL	18 346.00	18 346.00

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la Régie des Pompes Funèbres tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/044

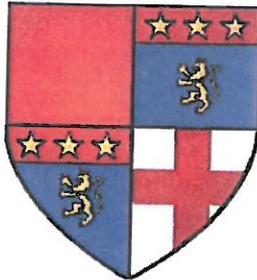
Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 034-213400922-20230413-2023_04_11-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 2023/04/11

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusés : C. BITTER (représenté par M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS).

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour des travaux de mise en accessibilité PMR d'un arrêt de bus.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, nous sommes tenus de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus situé place de la République.
- **PRECISE** qu'un devis a été établi par l'entreprise VALETTE Julien pour un montant de 9 057 € HT.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ces travaux, une aide financière au Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider les travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de l'arrêt de bus situé place de la République.
- **SOLLICITE**, pour leur financement, une aide financière du Département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

